

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

LIGUE RÉGIONALE PAYS DE LA LOIRE

FFR
LIGUE RÉGIONALE
PAYS DE LA LOIRE



TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

L'IREF, QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'Institut Régional Emploi et Formation est l'organisme de formation de la Ligue Régionale des Pays de Loire Rugby. La formation joue un rôle prépondérant et transversal dans le Projet Fédéral, c'est un outil indispensable pour développer les compétences de l'ensemble des acteurs du rugby français.

L'IREF met en œuvre des formations en Pays de la Loire et à l'échelle du Grand Ouest et assure le pilotage national de la stratégie fédérale de formation.

PROJETS 2023

La taxe d'apprentissage nous permettra de financer :

- Des nouvelles formations à destination de nos clubs comme : Diplôme d'État, le DEJEPS perfectionnement rugby à XV...
- Des intervenants de renommée nationale dans la pratique du rugby à XV : entraîneurs équipes professionnelles
- La mise à disposition aux personnes en formation d'installations du niveau le plus élevé. L'investissement dans une plateforme à distance à l'usage des apprenants, l'utilisation de logiciels permettant l'animation pédagogique et/ou la conception de ressources numériques, des logiciels d'analyse de performance.
- Le déploiement de projets pédagogiques innovants, avec une très forte orientation vers l'individualisation des parcours.
- L'accompagnement des acteurs renforçant l'égalité des chances.

POURQUOI NOUS SOUTENIR ?

Votre taxe d'apprentissage participe directement au développement du rugby français. Votre contribution permettra à l'IREF de proposer une formation plus qualitative pour les encadrants que ce soit pour la formation en présentiel, mais également à distance. In fine la formation permettra de structurer, de développer l'emploi et la compétence des acteurs de la Ligue Régionale, des Clubs, et des Comités départementaux sur le territoire français.

MODE D'EMPLOI

La taxe d'apprentissage est une contribution qui permet de faire financer les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles par les entreprises. Son montant est calculé sur la base des rémunérations versées.

La taxe d'apprentissage est basée sur la masse salariale de l'année précédente. Il s'agit du montant total :

- Des rémunérations soumises aux cotisations sociales (y compris les rémunérations versées aux salariés expatriés)
- Des avantages en nature versés par l'entreprise (salaires, indemnités, primes, gratifications, cotisations salariales, pourboires notamment).

13 %
(ex barème / hors quota) Dépenses Libératoires de l'entreprise pour le financement des formations initiales.



87 % (ex quota) Financement de l'apprentissage

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

L'IREF, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Vous êtes une entreprise partenaire désireuse de participer aux développements de la FFR et de l'Institut Régional Emploi Formation.

Le nouveau barème appelé « Solde de la taxe d'apprentissage » correspond à 13% de la T.A. Ces fonds sont destinés à des dépenses libératoires effectuées par l'entreprise à destination des organismes de formation de leurs choix.

Le versement de ces 13 % est à adresser via la plateforme SOLTéA en lien: <https://employeurs.soltea.education.gouv.fr/espace-prive/#/employeurs/etablissements/83808230300036/detail/16185>

Les 2 étapes clés :

- Calculez votre masse salariales 2022 pour déterminer l'enveloppe solde de la Taxe d'apprentissage
- Verser directement le montant sur la plateforme SOLTéA

FFR
LIGUE RÉGIONALE
PAYS DE LA LOIRE



Ligue Régionale Pays de la Loire Rugby

317 Boulevard Marcel Paul
44800 Saint Herblain
02 51 83 77 77

www.liguepaysdeloire.ffr.fr
aperrot@paysdelaloire-rugby.fr